

Enregistré à : S.I.E DE MARSEILLE 5/6EME POLE
ENREGISTREMENT

Le 20/10/2008 Bordereau n°2008/1 938 Case n°1

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente

M. C. Cuccia GIORDANO

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

24 MARS 2009

N° DE DÉPOT 25579.

112451.01/RP/CQ

9788351

ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE TITRES

HOLDING VICTOR HUGO

Société à Responsabilité Limitée

412.465.106 R.C.S. Paris

L'AN DEUX MILLE HUIT,

Le DEUX OCTOBRE

A. NOUANS SARRON, chemin du Pignoul
~~A CANNES (Alpes-Maritimes), 166 avenue de Grasse, direction~~
~~administrative et financière de la société HOLDING VICTOR HUGO,~~

Maître Renaud PALLINCOURT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Gérard CUCCIA, et Renaud PALLINCOURT, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à MARSEILLE (Bouches du Rhône), 523 Rue Paradis,

A REÇU le présent acte contenant ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE TITRES à la requête de :

1) Monsieur Maurice GOZLAN, administrateur de société, époux de Madame Christel Nathalie JUILLE, demeurant à PARIS (75016), 57 avenue Georges Mandel, Né à MARRAKECH (MAROC) le 17 novembre 1944,

Marié en deuxièmes nocces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Bernard GUILLEMIN, Notaire à PARIS XV°, le 1er mars 1995, préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS 4ÈME ARRONDISSEMENT (75004), le 1er avril 1995. Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

2) Monsieur Lucas Benjamin GOZLAN, directeur de sociétés, demeurant à PARIS (75016), 57 avenue Georges Mandel,

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 28 juin 1983,

Célibataire.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Ci-après dénommés aux présentes sous le vocable :

" LES MEMBRES DE LA SOCIETE",

LESQUELS préalablement à l'engagement de conservation de titres faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

- Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à PARIS du 12 mai 1997, enregistré à PARIS (75016), le 31 mai 1997 bordereau 303 case 5 a été constituée entre la société ACTINTER SARL au capital de 100.000,00 FRF, dont le siège social est situé actuellement 23 RUE ALDRINGEN, 118, LUXEMBOURG, et Monsieur Maurice GOZLAN, une Société à Responsabilité Limitée dénommée HOLDING VICTOR HUGO, ayant son siège social actuellement à PARIS (75016), 3 avenue Marceau, pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour activité :

La souscription, l'acquisition et éventuellement la vente de toutes actions et parts des sociétés immobilières,

Toutes opérations de construction, d'aménagement ou de transformation d'immeuble, et éventuellement toutes opérations de promotion immobilière.

La prestation en matière immobilière de tous services, notamment toutes études et consultations d'ordre commercial, technique et juridique

Plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités sus visées, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes.

La participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation.

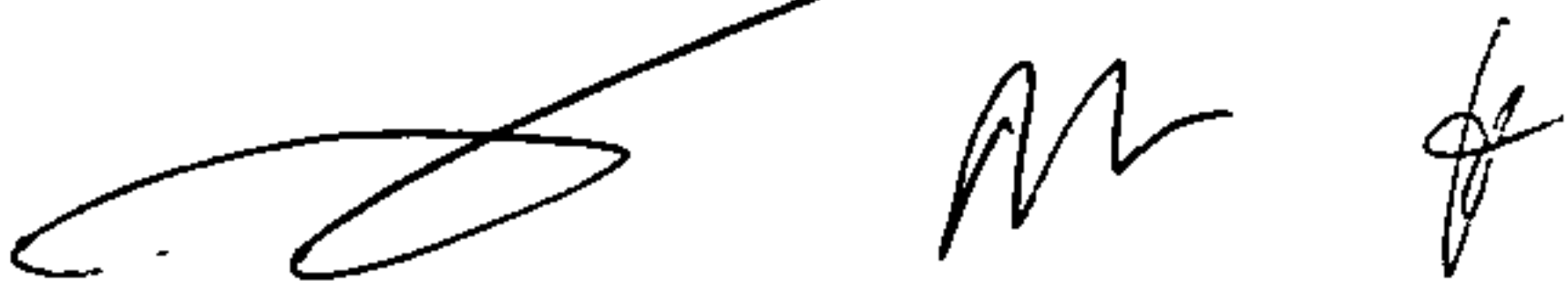
Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 412 465 106.

Le capital social constitué en totalité d'apport en numéraire a été fixé initialement à la somme de 50.000,00 FRF, divisé en 500 parts de 100,00 FRF chacune, numérotées de 1 à 500 intégralement libérées et réparties entre les associés en fonction de leurs apports savoir : 499 parts pour la société ACTINTER SARL et 1 part pour Monsieur Maurice GOZLAN.

- Au termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 1997, Messieurs Maurice GOZLAN, Frédéric GOZLAN et Lucas GOZLAN, susnommés, ont apporté en nature les parts sociales qu'ils détenaient dans diverses Société Civile Immobilière, savoir : SCI FRELUC, SCI HUGO 55, SCI IMMOPARC, SCI LONGCHAMP, SCI SCORPIO, et SCI REMO pour un montant global de quarante millions trois cent soixante seize mille huit cent vingt quatre francs (40.376.824 FRF) soit une augmentation de capital de 40.376.700 FRF et la constatation d'une prime d'apport de 124 francs.

Par suite le capital de ladite société a été porté à la somme de QUARANTE MILLIONS QUATRE CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENTS FRANCS (40.426.700FRF) divisé en quatre cent quatre mille deux cent soixante sept (404.267) parts sociales de cents francs (100FRF) de nominal chacune numérotées de 1 à 404.267 entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leur droits.

- Par décision d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2002, la société HOLDING VICTOR HUGO a absorbé la société SOCAM ACTIMO, société anonyme.



Par suite le capital de ladite société a été porté à la somme de SEPT MILLIONS SIX CENT TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET QUARANTE CENTS (7.603.769,40 EUR) divisé en 498.935 parts sociales de 15,24 €uros chacune numérotées de 1 à 498 935 intégralement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- SARL ACTINTER, société de droit luxembourgeois susnommée, propriétaire de 499 parts,

- Monsieur Maurice GOZLAN, susnommé, propriétaire de 465.466 parts,

- Monsieur Lucas GOZLAN, susnommé, propriétaire de 16.315 parts,

- Monsieur Frédéric GOZLAN, susnommé, propriétaire de 16.655 parts.

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2003, suivie d'un acte de cession de parts sociales reçu par Maître Gérard CUCCIA, Notaire à MARSEILLE, en date du 24 mars 2003, enregistré à la Recette Principale des Impôts de MARSEILLE 8^{ème} arrondissement, le 4 avril 2003, bordereau 2003/172, case numéro 1:

Monsieur Maurice GOZLAN a cédé, savoir:

- à la SARL "DES ANDES", la nue propriété de 232.733 parts sociales,

- à la SARL "ATLAS", la nue propriété de 232.733 parts sociales.

- Aux termes d'une cession de parts sociales sous seing privé en date du 12 décembre 2007, la société dénommée "ACTINTER", société à responsabilité limitée, a cédé 80 parts à Monsieur Frédéric GOZLAN, et 419 parts à Monsieur Lucas GOZLAN.

Par suite les 498.935 parts sociales, numérotées de 1 à 498935, représentant l'intégralité du capital social de la société HOLDING VICTOR HUGO, se trouvent appartenir aux associés de la manière suivante:

1°) Monsieur Frédéric GOZLAN, à concurrence de : SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE CINQ (16735) parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 80, et de 500 à 17154,

2°) Monsieur Lucas GOZLAN, à concurrence de : SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE (16734) parts en pleine propriété, numérotées de 81 à 499, et de 17155 à 33469,

3°) La SARL "DES ANDES", à concurrence de : DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS (232733) parts en nue propriété, numérotées de 33470 à 266202,

4°) La SARL "ATLAS", à concurrence de : DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS (232733) parts en nue propriété, numérotées de 266203 à 498935,

5°) Monsieur Maurice GOZLAN, à concurrence de : QUATRE CENT SOIXANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE SIX (465466) parts en usufruit, numérotées de 33470 à 498935.

Total égal au nombre de parts QUATRE CENT QUATRE-VINGT DIX HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE CINQ (498935) parts composant le capital social.

PAR SUITE, voulant bénéficier des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, les membres de la société intervenant aux présentes ont requis le Notaire soussigné de recueillir leur engagement collectif de conservation des titres ci-après, savoir :



ENGAGEMENT COLLECTIF DE CONSERVATION DE TITRES

DUREE ET POURCENTAGE DE L'ENGAGEMENT

Afin de faire bénéficier à leurs héritiers, légataires ou donataires des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, les membres de la société, pour eux et leurs ayants-cause à titre gratuit, déclarent que l'ensemble des titres inscrits au présent engagement collectif représentent à ce jour au moins 34% des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres émis par la société. Ils s'engagent à conserver leurs titres à concurrence de 34% d'entre eux au minimum dans la présente société pendant une durée minimale de deux années, pourcentage ramené à 20% si les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, Ce délai commençant à courir à compter de ce jour.

Au-delà de cette durée de deux années, le présent engagement se poursuivra pour une durée indéterminée par tacite reconduction jusqu'à dénonciation expresse. Cette dénonciation devra être notifiée à l'administration fiscale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception afin de lui être opposable.

Dans l'hypothèse d'une tacite reconduction, l'engagement prendra fin six mois après le décès d'un des signataires aux présentes.

TITRES OBJET DE L'ENGAGEMENT

Chacune des parties aux présentes souscrit le présent engagement pour tout ou partie des titres lui appartenant, savoir :

Agissant en qualité d'associés de la société à responsabilité limitée dénommée "HOLDING VICTOR HUGO", au capital de 7.603.769,40 EUR, divisé en 498.935 parts de 15,24EUR chacune, dont le siège social est à PARIS (75016) 3 avenue Marceau, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS et identifiée sous le numéro 412.465.106 :

-Monsieur Maurice GOZLAN, titulaire de 465.466 parts sociales en usufruit, et ayant conservé l'intégralité des droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et ayant également conservé l'intégralité de la participation aux résultats sociaux attachés à ses parts démembrées, ainsi que cela résulte de l'acte de cession de parts démembrées en date du 24 mars 2003, et ci-dessus relaté au paragraphe "EXPOSE",

-Monsieur Lucas GOZLAN, titulaire de 16.734 parts sociales en pleine propriété,

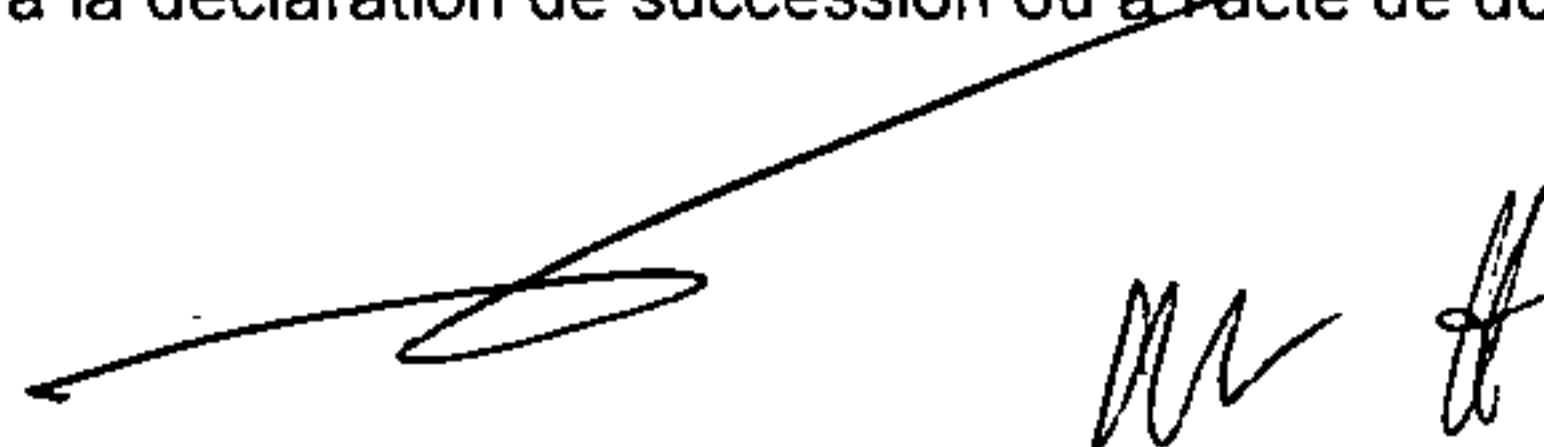
Soit un total de 482.200 titres sur les 498935 émis par la société.

L'ensemble de ces parts représentant 96,65% des droits financiers et droits de vote de la société.

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Par suite du présent engagement, les titres compris aux présentes sont susceptibles de bénéficier d'un abattement de 75 % de leur valeur pour le calcul des droits de mutation à titre gratuit . Pour bénéficier de cette exonération, les conditions suivantes doivent être cumulativement remplies :

-1/ l'engagement de conservation doit toujours être en cours au moment du décès ou de la donation et doit porter en permanence sur les mêmes titres qui représentent au moins le pourcentage sus-indiqué des droits financiers et des droits de vote attachés aux titres émis par cette société selon qu'ils sont ou non admis à la négociation sur un marché réglementé; une attestation de la société certifiant du respect de l'engagement collectif de conservation et du pourcentage que les titres doivent représenter sera jointe à la déclaration de succession ou à l'acte de donation ;



Pour l'application des pourcentages sus-indiqués, il est tenu compte des titres détenus par une société possédant directement une participation dans la société dont les parts ou actions font l'objet de l'engagement collectif de conservation sus-visé et auquel elle a souscrit.

-2/ les héritiers de la personne décédée ou les donataires, doivent, si le délai de deux années n'est pas expiré, le continuer jusqu'à son terme. Ils devront s'engager, pour eux et leurs ayants-cause à titre gratuit, à conserver ces mêmes titres pour une nouvelle durée de quatre ans. Cette durée commencera à courir soit à l'expiration de la durée initiale de deux ans si elle est toujours en cours soit à compter du jour de la donation ou du dépôt de la déclaration de succession si elle n'est plus en cours. Cet engagement de conservation des titres devra être adressé à l'administration fiscale afin de lui être opposable. S'il s'agit d'un décès les héritiers, pour bénéficier de ce régime, devront souscrire dans les six mois du décès un engagement à la fois collectif et individuel de conservation.

-3/ un des héritiers du défunt ou un des membres de la société aux présentes ou le donataire devra exercer, pendant les trois années qui suivent le décès ou la donation, une fonction dirigeante au sein de la présente société :

- s'il s'agit d'une société de personnes, son activité principale ;
- s'il s'agit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, l'une des fonctions de direction énumérées au 1° de l'article 885 O bis du Code général des impôts.

La donation à un descendant du donateur ne remet pas en cause l'exonération partielle lorsque le ou les donataires poursuivent l'engagement jusqu'à son terme.

L'exonération partielle de droits de mutation à titre gratuit n'est pas remise en cause en cas de non-respect de l'engagement de conservation causé par un apport de titres à une société holding qui a pour objet exclusif la gestion des participations qu'elle détient dans la société cible et dans les sociétés du même groupe ayant une activité similaire, connexe ou complémentaire.

Par ailleurs, à compter de la transmission et jusqu'à l'expiration de l'engagement collectif de conservation, la société devra adresser au service des impôts, dans les trois mois qui suivent le 31 décembre de chaque année, une attestation certifiant que les conditions légales indiquées ci-dessus sont remplies à cette même date.

DECLARATION SUR LA CAPACITE

Les parties aux présentes déclarent :

- ne pas être en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation ;
- avoir toute capacité à l'effet des présentes.

DISPENSE DE NOTIFICATION

Au présent acte, intervient Monsieur Maurice GOZLAN, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet des présentes ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il reconnaît les présentes opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite seront supportés par les signataires qui s'obligent à leur paiement.

ENREGISTREMENT

Les présentes supporteront le droit fixe d'enregistrement.

FORMALITES

Les parties aux présentes donnent tous pouvoirs au notaire soussigné à l'effet de publier le présent engagement au registre des commerces et sociétés compétent.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maître Gérard CUCCIA et de Maître Renaud PALLINCOURT, Notaires associés à MARSEILLE (13008), 523 rue Paradis. Téléphone : 04.91.16.79.80 Télécopie : 04.91.76.24.42 Courriel : cuccia.pallincourt@notaires.fr .

DONT ACTE sur six pages.**Comprenant**

- renvoi approuvé : *Sans* *MC*
- barre tirée dans des blancs : *Sans*
- blanc bâtonné : *Sans*
- ligne entière rayée : *deux*
- chiffre rayé nul : *Sans*
- mot nul : *Sans*

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

POUR COPIE AUTHENTIQUE SUR SEPT PAGES OBTENUE PAR REPROGRAPHIE
DELIVREE ET CERTIFIEE COMME ETANT LA REPRODUCTION EXACTE DE
L'ORIGINAL PAR LE NOTAIRE SOUSSIGNE.



Les présentes reliées par le procédé
ASSEMBLACT R.C. empêchant toute
substitution ou addition sont signées à
la dernière page. Application du décret
n° 2005-970 du 10.08.05 ART 14-34.